

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. COUILLET T., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., Mme BREARD A., Adjoints, Mme DELAHAYE T., M. GARCONNET D., M. PETIT M., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mr FONTAINE S., Mme BLOQUEL C., Mme MOA K., M. MANGARD B., Mme CANNET M., Mme GLATIGNY E., M. GLINEL J., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M., Mme SOMONT S.

Absent avec pouvoir : M. SORIN P. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. LOURDEL B. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. AVRIL V. (pouvoir à Mme CARON A.M.)

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Monsieur Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 29 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Mme Guillaume demande à ce que soit mentionné le fait que les membres de la liste citoyenne et démocrate n'ont été ni invités, ni informés de la réunion sur les rythmes scolaires.

Blandine Lefebvre lui rappelle que seuls les parents d'élèves scolarisés sur Saint Nicolas d'Aliermont avaient été invités, ainsi que les adjoints concernés.

Vote : 5 oppositions – vote à la majorité (seulement 26 votants)

B – COMMUNICATIONS :

Commissions et réunions

La commission « Finances et Personnel » : Vendredi 2 mars 2018.

La commission « Voirie & Réseaux » : Mardi 6 mars 2018.

La commission « Patrimoine » : Mardi 6 mars 2018

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ **Concessions octroyées**

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	6

Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

■ **20180122- Tarifs - Vente de bois de peuplier**

- **Considérant** la disponibilité de bois de peuplier débité provenant d'arbres abattus sur le domaine communal,

1. Le tarif suivant est appliqué à compter du 22 janvier 2018 pour la vente de bois de peuplier débité :

■ **Bois de chauffage (peuplier) : 25.00 € le stère à emporter**

■ **Bois de chauffage (peuplier) : 30.00 € le stère livré (SNA)**

2. La recette fera l'objet d'un titre de recettes et sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7028/11/820)

■ **20180201- Tarifs CLSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse**

- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,

- **Considérant** la décision du 6 novembre 2008 fixant les tarifs pour les activités CLSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,

- **Considérant** l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie à « Loisirland » au parc des expositions de Rouen le vendredi 9 mars 2018, pour les jeunes du CLSH, avec participation exceptionnelle,

1. Le tarif suivant est appliqué le vendredi 9 mars 2018 pour la participation exceptionnelle à la journée de sortie à « Loisirland » au parc des expositions de Rouen, **en supplément du tarif habituel de journée :**

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
9 mars 2018	Centre de loisirs	Loisirland – Rouen parc expo	4.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ **20180205-1- Tarifs activités Centre Social - Régie de Recettes du Service Centre Social**

- **Vu** la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,

- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs

- **Considérant** l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants, modifiés et mis à jour, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Transport car SNA	Titres de transport	5 € le carnet de 5		Gratuit enfants < 8 ans
Repas de fin d'année	Participation repas	10 €		Par personne
Pâtisserie	Participation atelier	1 €	2 €	Par séance
Atelier Inter G	Participation atelier	1 €	2 €	Par séance – Seulement le mercredi
Sortie famille cultures du cœur	Participation sortie	Gratuit	1 €	Par personne
Ateliers parentalité	Participation atelier	3 €	5 €	Par famille
Sortie famille	Participation sortie	4 €	5 €	Par famille
Atelier cuisine Parentalité	Participation atelier	3 €	3.50 €	Par personne Gratuit pour les enfants
Repas festifs des ateliers adultes	Participation repas	12 €	12 €	Par personne
Danse	Participation atelier	40 €	45 €	Par trimestre
Sophrologie	Participation atelier	35 €	37 €	Par session
Ateliers créatifs	Participation atelier	7 €	8 €	Par trimestre
Piscine	Participation atelier	5 €	6 €	Par séance
Aide Contrat partenaire jeune	Aide aux activités sportives-culturelles	1 €	2 €	Par contrat
Place aux jeunes	Vente des objets	½, 1, 2 ou 3 €	½, 1, 2 ou 3 €	Par objet

	confectionnés			
Sortie famille cultures du cœur encadrée par la Parenthèse	Participation sortie	1 €	2 €	Par personne
Atelier cuisine	Participation atelier	5 €	6 €	Par séance
Atelier tricot	Participation atelier	3 €	3 €	Par an
Atelier informatique	Participation atelier	2 €	3 €	Par trimestre
Sortie loisirs adolescents encadrée par la Parenthèse	Participation sortie	5, 6, 7 ou 8 €	5, 6, 7 ou 8 €	Par personne
Vente T-shirt Octobre Rose	Vente objet	5 €	5 €	Par objet
Vestiaire solidaire	Adhésion	1 €	1 €	Par année
Accessoires vestiaire solidaire	Vente des objets	1, 2, 3, 4 ou 5 €	1, 2, 3, 4 ou 5 €	Par objet
Vestiaire solidaire	Vente des vêtements	½, 1, 1 ½, 2, 3, 4 ou 5 €	½, 1, 1 ½, 2, 3, 4 ou 5 €	Par vêtement
Mobilier matériel vestiaire solidaire	Vente des objets Mobilier matériel	5, 6, 7 ou 8 €	5, 6, 7 ou 8 €	Par objet Mobilier matériel
Epicerie solidaire	Adhésion	1 €	1 €	Par an
Panier épicerie solidaire	Vente panier	3 €	3 €	Par panier
Photocopie	Fonction accueil /aides aux démarches administratives	0,20 €	0,25 €	Gratuit pour les demandes liées à un accompagnement

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 20180205-2- Tarifs Centre Social – Animations exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Centre Social

- **Vu** la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- **Considérant** l'organisation par le Centre Social d'animations exceptionnelles, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour la participation financière aux animations exceptionnelles :

Activité	objet	Tarif SNA	Tarif Hors SNA
Bal des collégiens 24/02/2018	Participation à la manifestation	3 euros	3 euros
Bal des collégiens 24/02/2018	Vente de boisson/friandise	1 ; 0.50 euros	3 euros
Stage break dance 26/02/2018	Participation au stage	3 euros	3 euros
Tournoi de foot en salle 08/03/2018	Participation à la sortie	1 euro	1 euro
Bubble foot 05/03/2018	Participation à la sortie	8 euros	8 euros

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 20180209- MAPA - Procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre reconstruction logement Rue du Thil - SARL HTM CONSTRUCTION

- **Considérant** la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville en date du 22/01/2018,
- **Considérant** la nécessité de conclure un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction après sinistre d'un logement situé Rue du Thil à Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise SARL HTM CONSTRUCTION, selon la procédure adaptée.

- 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction après sinistre d'un logement situé Rue du Thil à Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise SARL HTM CONSTRUCTION – 48 avenue Léon Gambetta – 76200 DIEPPE
- 2 – Ce marché de maîtrise d'œuvre 2018 est conclu selon le devis pour toutes les prestations retenues, pour la durée de la mission.
- 3 – Le montant total des prestations retenues pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 3 980.00 € H.T., soit 4 776.00 € T.T.C., payable sur factures selon l'avancement de la mission.
- 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/615228/16/020)

■ **20180215- MAPA - Procédure adaptée – Mission d'audit et d'assistance pour la passation des contrats d'assurance - ARIMA CONSULTANTS**

- **Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publicité, avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises, sur le site internet de l'A.D.M. 76 et sur le site internet de la Ville en date du 18 décembre 2017,
- **Vu** les propositions reçues suite à cette consultation,
- **Considérant** que la proposition du cabinet ARIMA CONSULTANTS présente les caractéristiques les plus avantageuses,
- **Considérant** la nécessité de signer un marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret relatif aux Marchés Publics, concernant l'audit et l'assistance pour la préparation, le lancement de l'appel d'offres et le choix du prestataire pour les assurances de la Commune et du CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont,

1 – Un marché selon la procédure adaptée sera conclu avec le cabinet ARIMA CONSULTANTS, 10 Rue du Colisée, 75008 PARIS, pour une mission relative à l'audit et l'assistance pour la préparation, le lancement de l'appel d'offres et le choix du prestataire pour les assurances de la Commune et du CCAS.

2 – Durée du marché : la mission devra être totalement achevée au plus tard le 31 décembre 2018.

3 – Le montant du marché s'élève à 2 600 € H.T. soit 3 120.00 € T.T.C.

4 – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/617/3/020).

■ **20180222- AVENANT AU BAIL - TERRES AGRICOLES - SCEA DE LA HETRAIE**

- **Considérant** la nécessité de signer un avenant au bail de 2014 pour une superficie totale initiale égale à 8 ha 11 a 62 ca, concernant une diminution de la surface exploitable de la parcelle A335p,

1 – Un avenant au bail rural pour la location des parcelles A n° 1094 – partie exploitable, A335p – A336 – A339 – A340 – A341 – A691 sera conclu avec la S.C.E.A. de la Hêtraie, représentée par Monsieur Hervé HEUDE, et Monsieur Stéphane TESSON, exploitants agricoles, dont le siège social est situé 1 Rue des Fossés, 76260 Saint Martin le Gaillard.

2 – La superficie de la parcelle A 335 (partielle) est modifiée par la création d'un chemin et d'un barrage ainsi que la pose d'une antenne téléphonique sur le terrain, représentant une superficie de 3 a 40 ca à retirer des surfaces exploitables. La superficie de la parcelle louée A 335 est désormais de 59 a 29 ca, soit une superficie totale de 8 Ha 08 a 22 ca à compter du 1er mars 2018, selon le tableau suivant :

Parcelle cadastrée – Section – N°	Superficie
A n° 1094 – partie exploitable	0 ha 30 a 00 ca
A n° 341	0 ha 93 a 81 ca
A n° 336	1 ha 60 a 90 ca
A n° 335 p	0 ha 59 a 29 ca
A n° 340	3 ha 28 a 57 ca
A n° 339	0 ha 55 a 80 ca
A n° 691	0 ha 79 a 85 ca
TOTAL	8 ha 08 a 22 ca

3 – Les autres dispositions du bail demeurent inchangées. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2018 (c/752/1/020).

■ **20180223- Indemnité de sinistre – Dégâts sur voirie - AXA FRANCE IARD**

- **Considérant** les dégâts occasionnés par un transporteur de la Société ALTEAD sur la voirie face au 160 Rue Robert Lefranc le 17/03/2017, nécessitant le remplacement d'un avaloir,
- **Considérant** les échanges avec la société et son assureur,

- **Considérant** le montant du devis et de la facture de remplacement de l'avaloir, pour un montant de 1 098.00 € T.T.C.,
- **Considérant** le montant de l'indemnisation obtenue, égale au montant des travaux.

1 – Conformément aux dégâts occasionnés lors du sinistre du 17/03/2017, le montant de l'indemnisation à recevoir de l'assureur AXA France IARD, après production de la facture de remplacement de l'avaloir, est de 1 098.00 €.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/70878/1/020)

■ **20180226- Tarifs « Festival des Plantes nouvelles » - Régie de Recettes du Service Musée - Culture**

- **Vu** l'arrêté municipal portant abrogation de la Régie de Recettes auprès du Service Culture, à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Vu** l'arrêté municipal modifiant la Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie suite à la reprise des manifestations culturelles municipales par ce service, à compter du 01/01/2016,
- **Considérant** la décision du 7 juin 2004 fixant les tarifs pour les activités culturelles,
- **Considérant** l'organisation d'une exposition de plantes, dénommée « Festival des Plantes nouvelles » à entrée gratuite, mais avec buvette, et ventes diverses,

1. Le tarif suivant est appliqué le dimanche 15 avril 2018 pour les ventes pendant le festival:

■ crêpes :	0.50 €	l'unité
■ crêpes :	2.00 €	les 5
■ portion de frites :	1.50 €	
■ ½ portion de frites :	0.70 €	
■ merguez, saucisse:	1.00 €	
■ sandwich :	2.50 €	
■ boisson, soda :	1.50 €	
■ bière :	2.00 €	
■ cidre :	3.00 €	
■ vin (rouge ou rosé):	5.00 €	la bouteille
■ Kir :	1.00 €	
■ boisson chaude (café, thé, chocolat):	0.50 €	
■ eau :	1.00 €	la bouteille 1.5 l
■ eau :	0.50 €	la bouteille 0.5 l
■ billet de tombola :	1.00 €	

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/28/33)

M. Mangard rejoint l'assemblée à 18h50.

Avant de lancer l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire propose d'adopter l'urgence afin d'adopter en fin de séance une motion relative au projet de fermeture de classe évoqué par l'Education Nationale lors de la dernière commission de février.

En effet, si 43 enfants quitteront l'école maternelle en juin prochain, 45 sont d'ores et déjà inscrits, à l'issue d'une phase d'inscription anticipée organisée par la mairie.

L'urgence est adoptée à l'unanimité. La motion sera examinée à l'issue de l'ordre du jour.

1 – RAPPORT MARCHÉ PUBLICS 2017

Conformément au Code des Marchés Publics et à la délégation donnée au Maire (article L 2122-22), il doit être donné connaissance à l'assemblée municipale de la liste des fournisseurs dont les prestations dépassent la somme de 25 000 € HT durant l'exercice comptable précédent (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues). Compte tenu de la taille de la Commune, et afin de respecter la transparence des procédures, la liste de ces fournisseurs pour l'exercice 2017 présentée tient compte d'un seuil de 4 000 € HT, pour l'ensemble des budgets suivants : Commune, Régie de Transport, Budgets Eau et Assainissement.

La liste de ces fournisseurs pour l'exercice 2017 est jointe en **annexe n°1**.

Les achats, en fonction de leur montant, ont fait l'objet d'une consultation, de conventions, de contrats ou de marchés soit en procédure adaptée, soit en appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics. Cette liste sera mise à disposition du public sur le site de la ville.

Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulé

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la liste des marchés publics, pour l'ensemble des budgets suivants :

- Commune,
- Régie de Transport,
- Budget Eau,
- Budget Assainissement

Vote : vote à l'unanimité

Afin de permettre l'examen et le vote des comptes administratifs, Madame le Maire se retire et Mme Glatigny, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 ANNEXES)

C.C.A.S. (pour information)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	943 830,08 €	884 340,80 €	-59 489,28 €	259 996,94 €	200 507,66 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exécution du budget					200 507,66 €

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2017 est donc de **200 507,66 €** pour le budget C.C.A.S. (pour information).

Caisse des Ecoles

La Commune a repris les activités de la Caisse des Ecoles à compter du 01/01/2015. Conformément à l'article L.212-10 du Code de l'éducation, la Caisse des Ecoles a été dissoute définitivement par délibération du conseil municipal en date du 29/01/2018 au bout de trois ans sans aucune opération comptable de dépenses ou de recettes. Les restes à recouvrer et l'excédent de fonctionnement seront repris dans le budget principal de la commune après vote du compte administratif et avis du Trésorier.

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2017 est toujours de **27 051.29 €** pour le budget Caisse des Ecoles.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Régie de Transport

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	68 289,69 €	60 290,67 €	-7 999,02 €	11 654,02 €	3 655,00 €
Investissement	13 796,09 €	28 700,42 €	14 904,33 €	18 105,92 €	33 010,25 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				32 759,94 €	36 665,25 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		Après R.A.R.	36 665,25 €
RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1				3 000,00 €	

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2017 est donc de **36 665,25 €** pour le budget Régie de Transport. Il n'y a pas de restes à réaliser au 31/12/2017.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2017 s'élevait à 37 891,05 €, compte tenu des rattachements, des restes à recevoir et à payer.

Le budget Régie de Transport n'a aucun emprunt en cours. Son actif immobilisé est constitué de deux cars scolaires, le reste des moyens nécessaires étant mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Commentaires : Mme Glatigny regrette que ce service ne soit pas suffisamment utilisé, alors qu'il mobilise des agents.

Vote : à l'unanimité

Budget Eau

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	76 377,21 €	223 854,94 €	147 477,73 €	394 786,83 €	542 264,56 €
Investissement	34 051,65 €	69 320,43 €	35 268,78 €	75 400,37 €	110 669,15 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				470 187,20 €	652 933,71 €
Restes à réaliser	178 898,00 €	0,00 €		Après R.A.R.	474 035,71 €

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2017 est donc de **652 933,71 €** pour le budget Eau de Saint Nicolas d'Aliermont.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 178 898,00 € en dépenses, soit un besoin de financement compensé en partie par l'excédent d'investissement de 110 669,15 € au 31/12/2017, soit un besoin total nécessitant une affectation de résultat de 68 228,85 €.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2017 s'élevait à 599 044,71 €, compte tenu des restes à recevoir et à payer, des rattachements et des opérations de TVA.

Le budget Eau n'a aucun emprunt en cours. Son actif immobilisé est constitué des réseaux d'eau potable. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 075 400,45 €	255 651,32 €	-819 749,13 €	1 142 133,21 €	322 384,08 €
Investissement	87 376,10 €	78 455,72 €	-8 920,38 €	8 154,55 €	-765,83 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				1 150 287,76 €	321 618,25 €
Restes à réaliser	4 070,00 €	7 822,00 €		Après R.A.R.	325 370,25 €

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2017 est donc de **321 618,25 €** pour le budget Assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont, compte tenu du transfert de 990 000 € au budget principal. Le montant des restes à réaliser s'élève à 7 822,00 € en recettes d'investissement et à 4 070,00 € en dépenses, soit un excédent de financement ne nécessitant pas d'affectation de résultat.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2017 s'élevait à 287 133,25 €, compte tenu des restes à recevoir et à payer, des rattachements et des opérations de TVA.

Le budget Assainissement a trois emprunts en cours, contractés auprès de l'Agence de l'Eau à taux zéro. L'encours de dette de ce budget au 31/12/2017 est de 488 239,60 €.

L'actif immobilisé est constitué des réseaux d'assainissement d'eaux usées. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 340 523,53 €	5 736 252,87 €	1 395 729,34 €	996 553,67 €	2 392 283,01 €
Investissement	3 129 682,99 €	3 003 605,45 €	-126 077,54 €	188 505,58 €	62 428,04 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				1 343 981,67 €	2 454 711,05 €
Restes à réaliser	2 385 947,00 €	909 113,00 €		Après R.A.R.	977 877,05 €
<i>RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1</i>				158 922,42 €	

En section de fonctionnement, le total des dépenses augmente légèrement, et s'élève à 4 340 523.53 €, selon le détail suivant :

Chapitre	Libellé long chapitre	Total	Réalisé	Erosion
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 242 600,00	959 107,05	77,19 %
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 499 000,00	2 390 323,17	95,65 %
014	ATTENUATION DE PRODUITS	152 503,00	152 349,00	99,90 %
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	197 159,00	197 157,49	100,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	410 465,00	381 560,41	92,96 %
66	CHARGES FINANCIERES	252 172,69	250 495,20	99,33 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00	9 531,21	79,43 %

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 5 736 252,87 €, en forte augmentation compte tenu du transfert de 990 000 € du budget Assainissement, selon le détail suivant :

Chapitre	Libellé long chapitre	Total	Réalisé	Erosion
013	ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00	119 146,56	238,29 %
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 829,00	10 828,93	100,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES & VENTES DIVERSES	301 100,00	301 968,73	100,29 %
73	IMPOTS ET TAXES	3 005 444,00	3 040 556,77	101,17 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	978 959,00	1 182 456,70	120,79 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 035 000,00	1 039 237,56	100,41 %
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00	6,66	33,30 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 184,00	42 050,96	130,66 %

Soit un solde positif pour la section de 2 392 283,01 € compte tenu du résultat antérieur reporté de 996 553.67 €.

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à 3 129 682,99 € la répartition de ces dépenses par chapitre étant la suivante :

- Emprunts et dettes	452 414,07 €
- Opérations d'équipement*	332 314,67 €
- Opérations d'ordre entre sections	10 828,93 €
- Opérations patrimoniales	2 334 125,32 €

Les opérations patrimoniales incluent toutes les écritures liées à la renégociation des emprunts.

Ces dépenses d'immobilisations (*) pour un montant total de 332 314,67 € se répartissent selon le tableau suivant en fonction des opérations :

Chapitre	Libellé long chapitre	Total	Réalisé	Erosion
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	154 800,00	36 209,12	23,39 %
106	VOIES ET RESEAUX	88 590,00	30 952,50	34,94 %
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1 825 361,00	38 265,58	2,10 %
108	MOBILIER ET MATERIEL	121 615,00	72 613,83	59,71 %
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	532 298,00	71 578,80	13,45 %
190	SITE BAYARD	187 770,00	10 194,84	5,43 %
240	LOGEMENTS SOCIAUX	72 500,00	72 500,00	100,00 %

Le total des recettes d'investissement s'élève à 3 003 605,45 € selon le détail suivant :

Chapitre	Libellé long chapitre	Total	Réalisé	Erosion
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	197 159,00	197 157,49	100,00 %
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 334 140,00	2 334 125,32	100,00 %
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	274 776,42	282 424,30	102,78 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 071 265,50	67 279,35	6,28 %
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	189 134,50	122 618,99	64,83 %

Soit un excédent de financement pour la section d'investissement de 62 428.04 € compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 188 505,58 €.

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2017 est donc de **2 454 711,05 €** pour l'ensemble du budget de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 2 385 947,00 € en dépenses d'investissement et à 909 113.00 € en recettes, soit un besoin de financement de 1 476 834,00 €, compensé en partie par l'excédent d'investissement de 62 428,04 € au 31/12/2017, soit un besoin de financement total nécessitant une affectation de résultat de 1 414 405,96 €.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2017 s'élevait à 2 491 635.82 €, compte tenu des restes à recevoir et à payer, et des rattachements.

La Capacité d'Autofinancement brute est estimée à 1 582 000 €, et la CAF nette (après remboursement du capital des emprunts) à 1 129 000 €, compte tenu du transfert exceptionnel du budget Assainissement pour un montant de 990 000 €.

La population INSEE était de 3 734 habitants au 01/01/2017.

Après renégociation en 2017, le budget Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont a six emprunts en cours, à taux fixe, contractés auprès de différents établissements bancaires. L'encours de dette de ce budget au 31/12/2017 est de 3 619 320.53 € (voir annexes A2.2 et suivantes)

L'actif immobilisé est constitué de terrains, de bâtiments, de réseaux de voirie et d'éclairage public, de divers matériels.

La liste des concours accordés aux associations pour un montant total de 82 900 € figure en annexe B1.7 du compte administratif.

Les effectifs de la collectivité figurent en annexe C1 du compte administratif.

Le budget consolidé de l'ensemble des budgets ville + annexes présente un résultat global égal à 3 666 435.92 € (annexe C3.5)

Les taux d'imposition communaux sont : (annexe D1)	Taxe d'habitation	9.61 %
	Taxe foncière (bâti)	20.38 %
	Taxe foncière (non bâti)	43.89 %

Commentaires : concernant le compte administratif relatif à la section de fonctionnement, Mme Glatigny demande à pouvoir disposer des devis demandés pour le cocktail de fin d'année du personnel et regrette que ce ne soit pas des commerçants de saint Nicolas qui aient fournis cette manifestation.

M. Lecoq revient sur la mise à disposition gratuite des salles comme pour le crédit agricole ; s'il comprend le principe du mécénat octroyé en contrepartie, il rappelle que la comptabilité publique nécessite une transparence complète et donc un paiement complet de la redevance.

M. Glinel revient sur sa demande de pouvoir disposer de l'état des intérêts payés depuis 2001.

M. Couaillet lui rappelle que cette discussion a déjà eu lieu en commission finance et ne comprend pas en quoi cet état aurait un impact sur l'adoption du compte administratif 2017.

M. Lecoq explique que tout citoyen a le droit de pouvoir accéder à ce type d'information et qu'il n'est pas normal que l'administration lui réponde que des consignes auraient été données pour ne pas les fournir.

M. Couaillet lui suggère de faire une demande officielle à Mme le Maire.

M. Beaucamp demande à connaître les raisons de cette demande et l'intérêt de disposer de tels chiffres d'autant qu'en tant qu'élus, ils disposent déjà de nombreux documents administratifs.

Vote : 5 oppositions, vote la majorité

Mme le Maire rejoint l'assemblée et remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail réalisé à ses côtés ainsi que Mme Leroux pour l'efficacité et la célérité qu'elle apporte son travail.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 ANNEXES)

Affectation du résultat – Régie de Transport

Vu le compte administratif du budget Régie de Transport de l'exercice 2017, et considérant les informations comptables, notamment l'absence de restes à réaliser en investissement et l'excédent de la section d'investissement, il est proposé d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de clôture au 31/12/2017 de la section d'exploitation d'un montant de 3 655,00 € comme suit :

Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 655,00 €
Compte 1068	1068 Réserves (section investissement)	0.00 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat - Budget Eau

Vu le compte administratif du budget Eau de l'exercice 2017, et considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser, dont le montant s'élève à 178 898,00 € en dépenses d'investissement, soit un besoin de financement compensé en partie par l'excédent d'investissement de 110 669,15 € au 31/12/2017, soit un besoin de financement total de 68 228,85 €, il est proposé d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de clôture au 31/12/2017 de la section d'exploitation d'un montant de 542 264,56 € comme suit :

Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	474 035,71 €
Compte 1068	1068 Réserves (section investissement)	68 228,85 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat - Budget Assainissement

Vu le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2017, et considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser, dont le montant s'élève à 7 822.00 € en recettes d'investissement et à 4 070.00 € en dépenses, soit un excédent de financement de 3 752.00€, compensant le déficit de la section investissement de 765.83 € au 31/12/2017, soit un excédent total de 2 986.17 €, il est proposé d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de clôture au 31/12/2017 de la section d'exploitation d'un montant de 322 384.08 € comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	322 384.08 €
Compte 1068 1068 Réserves (section investissement)	0.00 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat - Budget Ville

Vu le compte administratif de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont de l'exercice 2017, et considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser, dont le montant s'élève à 2 385 947,00 € en dépenses d'investissement et à 909 113.00 € en recettes, soit un besoin de financement de 1 476 834,00 €, compensé en partie par l'excédent d'investissement de 62 428,04 € au 31/12/2017, soit un besoin de financement total de 1 414 405.96 €, il est proposé d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de clôture au 31/12/2017 de la section d'exploitation d'un montant de 2 392 283,01 € comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	977 877,05 €
Compte 1068 1068 Réserves (section investissement)	1 414 405,96 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

4 – COMPTES DE GESTION 2017 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 ANNEXES + CAISSE DES ECOLES)

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les comptes de gestion retraçant l'ensemble des opérations enregistrées par le comptable municipal.

L'exemplaire du Compte de Gestion de chaque budget transmis par la Trésorerie permet d'attester la conformité des comptes du Compte Administratif de la collectivité par rapport au Compte de Gestion du comptable public, établi par Monsieur Georges PEPIN.

La Commune a repris les activités de la Caisse des Ecoles à compter du 01/01/2015. Conformément à l'article L.212-10 du Code de l'éducation, la caisse des écoles sera dissoute définitivement en 2018 suite à la délibération du conseil municipal du 29/01/2018, prise au bout des trois ans sans aucune opération comptable de dépenses ou de recettes, soit au 31/12/2017. En l'absence de nouvelles opérations budgétaires et comptables, le résultat est identique à celui de l'exercice précédent, mais le Conseil Municipal doit cependant voter ce compte de gestion pour la dernière fois.

Commentaires : aucune remarque ni question formulée

Budget Caisse des Ecoles

Vote : à l'unanimité

Budget Régie de Transport

Vote : à l'unanimité

Budget Eau

Vote : à l'unanimité

Budget Assainissement

Vote : à l'unanimité

Budget Ville

Vote : à l'unanimité

5 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent être informés sur le contexte national, le contexte financier de la Ville, et à partir de ces éléments, discuter des orientations du budget, de la gestion de la dette et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.

CONTEXTE NATIONAL :

La loi de finances pour 2018 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 30 décembre 2017, de même que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Selon la précédente loi de programmation des finances publiques, qui prévoyait un plan d'économies de 50 milliards d'euros, l'état a donc diminué ses dotations chaque année durant les quatre dernières années. La nouvelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit la place assignée aux administrations publiques locales dans la résorption des déficits français, par la mise en place de trois objectifs qui seront contractualisés pour les communes dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions € :

- 1^{er} objectif : le désendettement : le besoin de financement doit être amélioré, c'est-à-dire que les collectivités locales doivent diminuer leurs emprunts nouveaux, en les limitant en dessous du capital annuel remboursé, afin de diminuer chaque année l'endettement global. Selon la loi de programmation, les collectivités locales ne devraient plus emprunter à l'horizon 2022.

- 2^{ème} objectif : la maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1.2% par an, inflation comprise.

- 3^{ème} objectif : le plafond de capacité de désendettement : la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) de 12 ans pour les communes.

Seules les collectivités importantes sont contraintes de respecter ces objectifs.

L'activité économique de la France continue sa reprise en 2017, la croissance étant évaluée à 1.9%, plus haut niveau atteint depuis 2011, mais la conjoncture économique reste toujours difficile.

En 2017 l'inflation est légèrement repartie à la hausse (+1.2%) selon l'INSEE ; la LFI 2017 a défini que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est désormais lié au taux d'inflation : les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée sur un an (automne année précédente) soit 0.9% pour l'année 2018.

Les prévisions 2018 afficheraient une lente continuité de la reprise, le taux de croissance étant estimé à hauteur de 1.8 % maximum selon l'OCDE, maintenant certaines incertitudes sur les ressources financières des collectivités locales.

Il faut tenir compte dans ce budget 2018, des objectifs définis par l'état pour la participation des communes au redressement des finances publiques, afin de diminuer le déficit public de la France à l'horizon 2022.

La DGF est passée de 520 303 en 2013 à 477 110 en 2014, à 378 916 € en 2015, à 281 812 € en 2016, puis à 222 994 € en 2017 soit une diminution de recette de 297 309 € sur 4 ans. Il est prévu une quasi stabilité de la DGF en 2018, soit une recette prévisible estimée à 220 000 € en 2018.

La loi de finances (article 159) prévoit un maintien du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2018 par rapport à 2017, avec une hausse de 110 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), et de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est favorable aux communes rurales.

La loi de finances pour 2018 prévoit la stabilisation des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale, notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), définitivement bloqué à un milliard d'euros.

Le soutien à l'investissement local est confirmé, avec la pérennisation du dispositif de la dotation de soutien à l'investissement local par le fonds FSIL, et un abondement supplémentaire de 127 millions d'euros pour la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux.

Fonds de Compensation de la TVA : la loi de finances 2016 a entériné l'élargissement du champ du FCTVA par l'extension pérenne du FCTVA aux dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement pour les bâtiments publics et la voirie (Imputation des montants remboursés en section de fonctionnement) : la première recette de FCTVA en fonctionnement interviendra en 2018.

La loi de finances initiale 2018 (article 5) instaure la mise en place de la mesure visant le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la Taxe d'Habitation, dont la suppression complète est envisagée pour 2020. La loi prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans (30% en 2018) : l'Etat se substitue aux contribuables pour acquitter la cotisation de TH, hors hausse de la pression fiscale décidée par les collectivités.

La loi PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires) est entrée en application pour tous les agents au 01/01/2017. Cela a entraîné un reclassement de tous les agents, avec revalorisation du traitement de base. En contrepartie, cette revalorisation indiciaire est accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires titulaires au titre du régime indemnitaire (transfert primes points). Le protocole prévoyait des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur plusieurs années : la deuxième phase du protocole PPCR prévue pour 2018 a été reportée à 2019.

Le taux de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) augmentera de 1.7 point en 2018 en contrepartie de diminution de cotisations salariales d'assurance chômage et maladie, avec un effet favorable sur le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé. Les agents publics n'acquittant pas les cotisations salariales allégées, ils ne bénéficient pas d'augmentation de leur rémunération nette. Cependant, un dispositif est prévu afin de neutraliser l'effet de la hausse de la CSG : suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% et mise en place d'une indemnité compensatoire basée sur la rémunération de 2017.

RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES.

L'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics »

L'article L.2312-1 du CGCT définit ainsi la procédure budgétaire : " le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ".

Les principes budgétaires régissent la procédure d'élaboration du budget lors des phases de prévision, de présentation, et d'autorisation. Ils visent à assurer une intervention efficace de l'assemblée délibérante

dans la procédure budgétaire et organiser une gestion transparente des deniers publics. Le respect de ces principes, sous peine de sanctions prévues par la loi, apparaît comme une condition essentielle.

• L'annualité

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Limité dans le temps, il est établi et voté pour un an (année civile)

• L'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être regroupées dans un document unique : le budget.

• L'universalité

Ce principe recouvre 2 règles :

- les dépenses et les recettes sont inscrites au budget pour leur montant brut.
- toutes les recettes sont regroupées en une masse unique couvrant l'ensemble des dépenses.

• La spécialité

Ce principe signifie que les prévisions et autorisations budgétaires doivent être ventilées en tenant compte de leur nature et de leur destination.

• L'équilibre

L'équilibre du budget est une obligation juridique imposée par la loi assortie de sanctions en cas de non-respect.

Ces conditions d'équilibre sont au nombre de trois :

- Les deux sections investissement et fonctionnement doivent être votées respectivement en équilibre
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère
- La couverture de certaines dépenses par des recettes définitives est obligatoire (Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives d'investissement)

CONTEXTE LOCAL :

Démographie :

Le chiffre officiel de population des communes est désormais actualisé chaque année par l'I.N.S.E.E. à l'aide d'une formule de calcul prenant en compte « l'année milieu » des 5 dernières années. Il en résulte que le chiffre officiel de population INSEE de Saint Nicolas d'Aliermont est de 3 770 habitants au 1er janvier 2018 (3 734 en 2017).

Rappel : La variation du nombre d'habitants influe sur tous les éléments financiers dont la formule de calcul intègre entre autres le chiffre de population : certaines dotations dont la D.G.F., les ratios officiels (figurant dans les premières pages du C.A. et du B.P.)

Compte tenu de l'évolution des prévisions économiques et des hypothèses concernant les recettes fiscales il est toujours important et nécessaire d'assurer une bonne maîtrise des équilibres budgétaires et de continuer à maîtriser, voire diminuer nos dépenses de fonctionnement.

L'attention particulière appliquée sur le chapitre 011 Charges à caractère général sera poursuivie avec pour objectif une tendance à la maîtrise de son niveau de dépenses. Des efforts importants et une gestion rigoureuse ont permis une économie des charges à caractère général depuis 2008 : le chapitre 011 a baissé de 1 008 507 € en 2008 à 959 107 € en 2017, soit moins 5% sur la période.

Conscients de la difficulté financière rencontrée par certains administrés, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition des taxes locales. Les actions sociales du Centre Social sont désormais financées par la Commune. Compte tenu du financement par la Commune des emplois CCAS mis à disposition de ce Centre Social communal, la subvention accordée au CCAS a été nettement diminuée tout en conservant une valeur de fonds de roulement suffisante pour éviter le déséquilibre budgétaire du CCAS du fait du décalage de perception des recettes des caisses de retraites et du Département.

BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

En **fonctionnement**, le budget sera bâti de façon à maintenir le niveau d'activité des services proposés à la population.

L'année 2017 est excédentaire globalement de 2 454 711 € dont 2 392 283 € pour le fonctionnement et 62 428€ pour l'investissement. Les restes à réaliser en investissement présentent un besoin de financement de 1 414 406 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement après capitalisation est reporté en section de fonctionnement pour un montant de 977 877 €.

En ce qui concerne les recettes :

L'attribution de compensation versée par la C.C.M.V. était en 2017 de 1 524 575 €, incluant le remboursement FPIC dû par la Commune. Ces montants ne seront connus qu'en fin de premier semestre 2018. Par rapport au montant de l'A.C. fixé initialement par délibération à 1 378 168 € pour 2017 avant prise en charge du FPIC, il convient de prévoir une diminution de 8 684 € correspondant aux compétences optionnelles des bassins versants non financés par la taxe GEMAPI, afin de ne pas pénaliser les contribuables.

La Dotation Globale de Fonctionnement sera approximativement égale en 2018 à celle de 2017, son montant exact n'est pas encore connu à ce jour (222 994 € en 2017).

La fiscalité directe locale a produit 1 230 730 € en 2017, dont 34 992 € de rôles supplémentaires, et produira sans changement de taux 1 200 000 € en 2018, compte tenu de la revalorisation des bases de 0.9 %, en attendant la notification de l'état 1259C.

Une hausse du tableau des tarifs municipaux de 2 à 3% sera proposée.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement seraient en nette diminution par rapport au BP 2017, compte tenu du transfert exceptionnel en 2017 de 990 000 € du budget assainissement (5 050 951 € inscrits au BP 2017, hors report de résultat).

En ce qui concerne les dépenses :

Les charges à caractère général et de gestion seront stables par rapport au total prévu 2017 (réalisé 2017 pour le chapitre 011 : 959 107 €).

Les participations du budget Ville nécessaires pour l'équilibre des budgets annexes seront les suivantes: C.C.A.S. : participation stabilisée (rappel : 100 000 € en 2017), le fonds de roulement constitué étant encore suffisant à ce jour et la Commune reversant les salaires des agents CCAS mis à disposition du Centre Social.

Régie de transport : nécessité de versement d'une participation supérieure en 2018 (25 000 € en 2017) pour assurer le fonctionnement et les dépenses d'amortissement du nouveau car.

Les charges de personnel seront stables, voire diminuées, par rapport au prévu BP 2017 (réalisé 2017 pour le chapitre 012 : 2 390 323 €) L'estimation tient compte du glissement vieillesse technicité (G.V.T.: avancements d'échelons...), de la rémunération des stagiaires, emplois aidés et services civiques, de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation des charges et cotisations vieillesse (CNRACL), de la réglementation en vigueur.

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre d'emplois pourvus inscrits au tableau des emplois est de 74 (hors emplois aidés). Ce nombre est en augmentation, compte tenu de la mise à disposition, dans le cadre d'une mutualisation, de quatre agents CCAS pour le Centre Social communal. La collectivité a pour objectif de ne pas remplacer systématiquement tous les départs en retraite des agents titulaires sur les années à venir.

La charge financière liée au remboursement des intérêts des emprunts en cours s'élève à 110 050 € en 2018, contre 165 455 € en 2017(avec renégociation de la dette).

BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

Contexte de la dette :

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2017 s'élève à 3 619 321 €, après renégociation de la dette (3 949 115 € au 01/01/2017). Au 31/12/2017, la capacité de désendettement est de 6 ans, inférieure au plafond de 12 ans fixé par l'Etat (hors transfert exceptionnel du budget assainissement).

Aucun emprunt nouveau ne sera contracté, hors SDE76 (66 264 € sur 5 ans).

Conformément aux objectifs de désendettement définis par l'Etat, le besoin de financement sera négatif (compte tenu du faible montant du nouvel emprunt contracté auprès du SDE76 nettement inférieur au capital remboursé dans l'année de 313 697 €)

L'encours de la dette en l'état actuel serait de 3 305 622 €, fin 2018. Les annuités 2018 seront de 423 741 € (capital plus intérêts) soit une annuité de la dette par habitant de 113 €, nettement inférieure à la moyenne départementale des communes de même strate de référence qui s'établit à 166 €/hab.

Le budget 2018 reprend les « restes à réaliser » suivants :

- Recettes d'investissement pour un montant total de 909 113 € (subventions, dotations, emprunt...)
- **Dépenses d'investissement pour un montant total de 2 385 947 € :**

Chapitre	Libellé chapitre	Mt report
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	87 381,00
106	VOIES ET RESEAUX	0,00
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1 786 394,00
108	MOBILIER ET MATERIEL	24 966,00
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	309 636,00
190	SITE BAYARD	177 570,00
240	LOGEMENTS SOCIAUX	0,00
	Somme :	2 385 947,00

En 2018, le programme de propositions nouvelles en investissement se situerait à environ 300 000 € et pourrait comprendre :

- L'aménagement du centre bourg avec mise en séparatif de réseaux eaux pluviales sur 2018 et 2019
- L'éclairage public (rénovation...)
- Les travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux
- Les travaux de voirie
- Diverses acquisitions de matériel : informatique, équipement des services, véhicules, divers matériels...
- L'accompagnement des bailleurs sociaux pour des projets de construction de logements
- L'acquisition du bâtiment administratif du site Honoré PONS est prévue en 2022 pour le centre social la Parenthèse

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les budgets Eau et Assainissement sont des budgets de services publics industriels et commerciaux (Art. L 2224-11 du C.G.C.T.). Ces services sont exploités en affermage pour la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont par VEOLIA EAU : un nouveau contrat a été signé en 2014 pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2026. Ces budgets doivent être équilibrés en dépenses et recettes (Art. L 2224-1 du C.G.C.T.). La Ville ne peut pas, depuis la loi de 1992, apporter de participation à ces budgets (sauf dérogation réglementée). Compte tenu de la nouvelle réglementation, ces deux budgets sont dorénavant établis en hors taxes et assujettis à la T.V.A. depuis le 01/07/2014.

Les soutiens financiers à ces budgets, pour l'investissement, proviennent de l'Agence de l'Eau et éventuellement du Département.

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat cumulé de 652 933 € pour le budget eau et de 321 618€ pour le budget assainissement, avant restes à réaliser (178 898 € en dépenses pour le budget Eau).

Afin de désengorger la nouvelle station d'épuration en cas de fortes pluies, le Conseil Municipal a délibéré le 30/01/2017 pour reprendre une partie de l'excédent du budget assainissement pour pouvoir effectuer des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales sur le budget principal de la Ville.

L'investissement 2018 sur le budget eau (environ 600 000 € H.T.):

- Travaux réseau eau potable
- Protection du captage Saint Laurent (terrains et travaux)
- Couverture et étanchéité de la station de surpression (inscrit en reste à réaliser)

L'investissement 2018 sur le budget assainissement (environ 400 000 € H.T.):

- Travaux réseau assainissement

L'encours de dette du budget assainissement au 31/12/2017 est de 488 240 €, constitué par trois emprunts à taux zéro réalisés auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2018 est de 35 780 € (capital uniquement).

Il n'y a aucun emprunt en cours sur le budget eau.

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Les dépenses de fonctionnement couvrent les frais inhérents à l'entretien des bus scolaires et les charges de personnel et seront à peu près stables. Elles sont financées par l'excédent de fonctionnement plus une participation communale. L'excédent de fonctionnement 2017 de 3 655 € est en diminution.

Une participation pour équilibrer le budget Régie de Transport provenant du budget principal est donc nécessaire en 2018, supérieure à celle de 2017 (rappel : 25 000 € en 2017).

BUDGET C.C.A.S.

Pour information, le conseil d'administration du C.C.A.S. a prévu son débat sur les orientations budgétaires le 13 mars 2018. Compte tenu de la mise à disposition de quatre agents titulaires du CCAS pour le Centre Social, les charges de salaires étant remboursés par la Commune au CCAS, la subvention de la Ville pourra rester stable en 2018 (rappel : 100 000 € en 2017). Cette participation est évaluée au vu de l'activité du service d'aide à domicile et de la nécessité de conserver un fonds de roulement, afin que le CCAS ne soit pas en difficulté de trésorerie par rapport aux délais de paiement des financeurs et des usagers.

Commentaires : M. Couaillet devance les remarques de l'opposition sur l'encours de la dette mais fait remarquer que celui-ci a bien baissé.

M. Lecoq regrette que les routes ne soient pas une priorité du budget, de même que la poursuite de l'enfouissement des réseaux.

M. Bréard explique que la rue des Tilleuls et la rue des Cerisiers sont les priorités de l'année.

M. Lecoq rappelle qu'il y a d'autres routes qui nécessiteraient des interventions et fait remarquer que de nombreuses routes sont très endommagées.

Mme Lefebvre rappelle que la rigueur de gestion est de mise pour faire face aux 300 000 euros perdus sur la DGF. Si les grandes collectivités sont les premières visées par les actions de l'Etat, des collectivités de petite taille telles que Saint Nicolas d'Aliermont doivent être capable de s'appliquer les principes de rigueur édictées par l'Etat. Enfin, des dotations de l'Etat en faveur d'investissements comme la DETR ont été renforcées et nous allons y chercher des co-financements.

Depuis 2008, la majorité a travaillé sur une rigueur budgétaire et les charges à caractère générales ont d'ailleurs baissé de 5%.

Le résultat de fin d'exercice est plus qu'honorable dans le contexte actuel.

En matière d'ordures ménagères, les taxes ont baissé et aucune nouvelle taxe n'a été mise en place pour la prise de compétence eau et assainissement.

Les services offerts à la population sont en hausse avec le projet de centre social que la majorité municipale a porté.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2011 alors que les investissements ont été conséquents.

La capacité de désendettement de la collectivité est aujourd'hui de 6 ans contre 12 ans maximum préconisés par l'Etat. Le niveau de la dette par habitant est nettement inférieur aux communes de la même strate à l'échelle du Département et les taux des taxes sont parmi les bas des communes de la même strate.

Mme le Maire appelle les élus à être lucide et réaliste dans l'interprétation des chiffres et fait remarquer que si les propositions qui sont faites, ne semblent pas convenir aux membres de la liste Citoyenne et Démocrate, elles sont pour autant mesurées et pesées au regard des priorités de la commune.

Mme le Maire se réjouit donc de ce bilan positif obtenu par le travail de l'ensemble de l'équipe et des services et ceci malgré les considérations des membres de l'opposition municipale. Elle ajoute enfin que cette interprétation a été confortée par les remontées de Monsieur le Trésorier Général.

M. Lecoq et M. Glinel regrettent la nature du « débat » qu'ils considèrent comme inexistant.

M. Lecoq regrette les amalgames de la présentation et rappelle que la commune n'a pas connu de désendettement depuis 2008.

Mme Lefebvre regrette que la lecture des rapports et bilans faite par les membres de l'opposition soit toujours si négative et si peu réaliste.

Vote : 5 oppositions – vote à la majorité

6 – MISSION D'ASSISTANT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 02/03/2018
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/03/2018

Les tâches réalisées par le service techniques de la ville sont de plus en plus conséquentes : les procédures de sécurité, de mises aux normes, de suivi d'interventions... sans compter les nombreux projets imposent une technicité croissante et une masse de travail de nature administrative et technique.

Un agent des ateliers avait donc été détaché sur ces missions il y a 3 ans afin d'assister le responsable des services techniques. Cependant, cet agent est aujourd'hui en congé de longue maladie depuis plusieurs mois.

Le travail s'accumulant, nous avons été contraints à l'automne de lancer une annonce pour procéder à un recrutement. Cependant, si le poste avait été calibré sur les compétences et aptitudes de l'agent détaché, il a été beaucoup plus compliqué de trouver des profils similaires capables d'intervenir sur les dossiers en cours et à venir.

Le choix s'est donc orienté vers une personne qualifiée avec de l'expérience en matière de suivi de chantier et de travail en bureau d'études afin que le renfort soit conséquent et efficace pour le responsable du service.

L'agent en longue maladie relevait de la catégorie C.

La technicité des missions du poste nécessite la création d'un poste de catégorie B.

Compte tenu de l'attente de la requalification de la maladie de l'agent absent, il est proposé de ne pas créer de poste permanent pour le moment, mais un poste de mission temporaire pour une durée de 18 mois maximum.

Considérant l'exposé fait par Mme le Maire de la situation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à :

- créer 1 poste à temps plein de chargé(e) de mission sur la base du grade de Technicien territorial, 6ème échelon, Indice Majoré 379
- de recruter une personne dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable en fonction de l'avancement des missions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- de l'autoriser à organiser le recrutement
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en place de ce contrat
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

Commentaires : M. Couaillet précise qu'aucun personnel au sein de la commune ne possédait le profil du fait de la technicité croissante des normes et règles de sécurité. Un agent a donc été recruté le 10 décembre dernier dans le cadre du remplacement de l'agent absent, mais qu'il convient d'envisager un cadre plus adapté.

Vote : à l'unanimité

7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 S.I.E.A.B.V.V.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne en date du 16/02/2018, sollicitant la commune de Saint Nicolas pour une subvention exceptionnelle de 15 943 € à imputer au budget communal sous la forme d'une subvention d'équilibre, afin de permettre à la structure de limiter l'augmentation des tarifs de la base de loisirs,
- Considérant que la gestion de la base de loisirs, reprise en gestion directe par le syndicat en 2016, est depuis le 1^{er} janvier 2017 un service public industriel et commercial,
- Considérant que le financement des services publics à caractère industriel et commercial doit être assuré par les redevances des usagers (article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sans recourir aux contributions budgétaires ou fiscalisées des communes membres, mais peut faire appel à des subventions exceptionnelles, dûment motivées,
- Considérant que la contribution budgétaire de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont était de 8 835€ en 2016, les autres contributions étant fiscalisées,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 8 835 €, égale aux contributions budgétaires de 2016, pour participer à l'équilibre du budget syndical, afin de limiter l'augmentation des tarifs pratiqués par la base de loisirs
- Dire que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2018 (C/67444).

Annexe n°4 à la note de synthèse : Courrier + délibération du S.I.E.A.B.V.V.

Commentaires : M. Lecoq demande des éclaircissements sur la contribution de la commune à la base de la varenne et regrette cette baisse de participation.

Mme Lefebvre attire l'attention sur le fait qu'aujourd'hui seulement 11 communes participent au financement de cette base et qu'il faudrait envisager d'élargir le soutien financier.

Mme Moa demande à comprendre pourquoi cette proposition déplaît tant aux membres de l'opposition car ils appellent habituellement à faire des économies

M. Lecoq précise qu'il est attentif aux économies sur des dépenses futiles et superflues ou sur des avantages octroyés à des structures, mais un lieu comme la base de la varenne est, selon lui, une structure fragile mais reconnue comme de grande qualité qu'il faut donc soutenir.

Mme Lefebvre explique que le PETR a lancé un audit pour comprendre les difficultés de développement de la base de la varenne et d'envisager un avenir un peu plus serein.

M. Glinel suggère de « couper la poire en deux » afin de donner quand même suffisamment de souffle à la structure qui est aujourd'hui très fragilisée.

M. Mangard demande l'avis des représentants de la commune et si des discussions sont d'ores et déjà engagées avec les communes alentours.

Mme Lefebvre confirme les discussions d'autant que la plupart des communes littorales disposent du label « station nautique » grâce à l'équipement proposé par la Varenne qui constitue la « base arrière » de ce littoral.

M. Mangard rappelle les difficultés qu'ont connu ou connaissent les piscines locales. Le non soutien à la Varenne risquerait d'aboutir au même résultat. Il suggère de s'engager à envoyer les enfants du centre de loisirs ou des écoles.

M. Couaillet et Mme Lefebvre ne pouvant assurer que les enfants iront proposent en concertation avec les élus une proposition à 12 000 € à titre exceptionnel.

Vote : à l'unanimité

8 – THEATRE JEUNE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Depuis 2005, la Municipalité, via le « Service Culture », propose aux enseignants une programmation de spectacles vivants dont profitent les élèves de l'école maternelle et des deux écoles élémentaires sur le temps scolaire, à raison de 1 ou 2 représentations par classe et par année scolaire.

Cinq représentations sont planifiées pour l'année 2018, dont 3 par la compagnie « La Magouille » et le spectacle « Blanc comme neige » auxquelles toutes les classes assisteront.

Vu le budget prévisionnel de cette action qui s'élève à 4 035,35 € (voir tableau ci-dessous), il est proposé de solliciter le Département de la Seine-Maritime pour obtenir une aide financière de 1 000 € dans le cadre de « L'aide aux projets culturels portés par les collectivités », et plus particulièrement pour le « Soutien des arts vivants en milieu rural ».

SPECTACLE JEUNE PUBLIC

« Blanc comme neige », Cie La Magouille

Date représentation(s) : 13 Février 2018 10h et 14h; 14 Février 2018 10h.

15 classes, tous niveaux+ 10 résidents Myosotis.

BUDGET

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
prix de cession (3représentations scolaires)	3 300,00 €	Subventions Département	1 000,00 €
Frais de restauration/Catering	49,00 €	Reste à charge de la commune :	3 035,35 €
Frais de Déplacement ROUEN/SNA	150,00 €		
accueil de la compagnie par la chargée de missions du service culture (1h x 28€)	28,00 €		
charge ment et décharge ment du matériel, montage/démontage du décor, préparation lumières et son, installation de s gradin, régie par le régisseur (3,5 x 18,10€)	63,35 €		
SACD	445,00 €		
TOTAUX	4 035,35 €		4 035,35 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la programmation d'un spectacle à destination des écoles par le service culture de la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont, pour un coût prévisionnel de 4 035.35 €,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Département de Seine Maritime dans le cadre de « L'aide aux projets culturels portés par les collectivités », et plus particulièrement pour le « Soutien des arts vivants en milieu rural ».
- Dire que la recette sera imputée sur les crédits budgétaires (C/7473/28/33)

Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9 – CONVENTION SODINEUF – LOTISSEMENT « CLOS DE MILAN II »

Le Bailleur social Sodineuf Habitat Normand a réalisé en 2013-2014 un lotissement, rue de Milan, nommé le clos de Milan et constitué des rues Annie GIRARDOT et Simone SIGNORET.

Afin de poursuivre l'urbanisation du secteur du clos de Milan, conformément aux dispositions prévues par le PLU, et afin de continuer à travailler aux objectifs de mixité sociale prônés par la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain), un nouveau partenariat avec la Société Sodineuf Habitat Normand a été envisagé.

Il prévoit le rachat de la parcelle A851 à la commune (sachant que les parcelles A 774 et A852 ont été rachetées à l'EPF Normandie en 2016) et la construction de 29 logements individuels. La convention jointe à la présente délibération précise la typologie des logements ainsi que la répartition des attributions de logements. La garantie d'emprunt a été envisagée de manière conjointe entre la Département et la commune (respectivement 40% et 60%) conformément aux souhaits exprimés par le Conseil Municipal.

Enfin, la participation financière de la commune a été sollicitée à hauteur de 2000 € par logements, ce qui correspond à la moyenne des participations sur les dernières opérations. Cette participation sera payée en 2 fois en 2019 et 2020.

La livraison de cette opération et la mise en location des logements est prévue au cours du 1^{er} semestre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider les termes de la convention proposée par Sodineuf Habitat Normand (voir annexe)
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ou tout autre document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ◆ Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- ◆ Vu la délibération du 13/09/2016 approuvant le projet de cession à SODINEUF de la parcelle A 851 pour un montant de 70 000 € net vendeur par la Ville,
- ◆ Considérant le projet de convention entre SODINEUF Habitat Normand et la Ville pour l'aménagement du lotissement « CLOS DE MILAN II », prévoyant la construction de 29 logements et la rétrocession de la voirie à l'issue de l'opération,
- ◆ Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/03/2018,
- ◆ Décider d'approuver la convention et d'accepter la participation de la commune à la réalisation du programme de construction de logements sociaux, au titre du développement du logement social sur le territoire communal, pour un montant de 58 000 € (2 000 € par logement).
- ◆ Dire que les participations seront inscrites au Budget communal 2019 et 2020 (c/240/20421/1/822)
- ◆ Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- ◆ Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Annexe 5 à la note de synthèse : Convention de partenariat entre SODINEUF et
la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont – Le Clos de Milan II**

Commentaires : Mme Somont demande si la commune a déjà des indications sur les loyers qui seront pratiqués.

M. Vasselín répond qu'il s'agit de logements conventionnés avec des loyers fixés en fonction de la catégorie de logements.

Mme Lefebvre précise qu'il y aura toute une catégorie de logements car l'important est d'assurer une certaine mixité sociale, mais il n'y aura que 2 logements résidentiels sur les 29 logements.

M. Mangard demande si tous les logements sociaux de Saint Nicolas sont complets. Blandine lefebvre répond que certains patrimoines peu entretenus ne sont effectivement plus attractifs.

Vote : à l'unanimité

10 – DEMANDE DETR AUPRES DE L'ETAT POUR L'EQUIPEMENT DE CLASSES NUMERIQUES :

La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est une dotation d'Etat attribuée chaque année aux communes de 2 000 à 20 000 habitants ne dépassant pas un certain seuil de potentiel financier (1.3 fois le PFi moyen par habitant des communes de 2000 à 20000 habitants selon la circulaire 2018).

Elle permet de financer dans ces communes un certain nombre d'équipements définis chaque année. (cf. en annexe la liste des catégories d'opérations subventionnables et les pourcentages d'aides possible).

Ces fonds sont gérés au niveau départemental par une commission composée d'élus locaux.

Parmi les catégories d'opérations retenues cette année, l'une d'elles concerne l'équipement informatique des écoles élémentaires.

Or, la commune a équipé en 2017, à titre expérimental une classe de l'école Jean Rostand en matériel informatique permettant des échanges interactifs entre l'enseignant et les élèves (appelé « classe numérique »). Les retours très positifs de l'enseignant ont amené l'équipe éducative à solliciter l'équipement des 2 autres classes de CM1/CM2 de l'école.

Des devis ont été sollicités en ce sens et il est donc envisagé de solliciter la DETR pour un soutien à hauteur de 30% du coût total de cet équipement.

Plan de financement - classes numériques

Ecole Jean Rostand - Saint Nicolas d'Aliermont

DEPENSES	HT	TTC
2 tableaux muraux blancs	1 058,08 €	1 269,70 €
2 ordinateurs portables équipés	1 231,90 €	1 478,28 €
2 vidéoprojecteurs	2 023,80 €	2 428,56 €

TOTAL

4 313,78 €

5 176,54 €

RECETTES	sur montant HT	
DETR	30%	1 294,13 €
Autofinancement	70%	3 019,65 €
TVA autofinancée		862,76 €

TOTAL

100%

5 176,54 €

- Considérant le projet d'équipement en classe numérique proposé par les enseignants de l'école Jean Rostand,
- Considérant le plan de financement joint en annexe,
- Considérant que la DETR retient comme catégorie d'opérations éligible ce type d'investissement,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet d'équipement de deux classes numériques pour l'école Rostand, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2018.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour ce projet d'équipement de l'école Jean Rostand en classes numériques.
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe 6 à la note de synthèse : DETR 2018 – Catégories d'opérations subventionnables et taux d'intervention

Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

11 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – INVESTISSEMENTS TECHNIQUES

Demande DETR auprès de l'Etat + Subvention auprès du Département 76 – Travaux Ad'AP 2018:

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2014, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé par la Mairie, suite à la délibération du 14 septembre 2015, il prévoit au cours de l'année 2018 la mise en conformité de 2 bâtiments, l'école du Bout d'Amont et l'école Rostand, pour un coût de travaux estimé à près de 22 708,96 € H.T. (27 250,75 € T.T.C.). Les travaux consistent en la réalisation de cheminement et de modification de portes d'accès.

Il y a possibilité de solliciter la DETR au titre des travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite (20 à 30 %), ainsi que le Département dans le cadre de l'Aide à la mise en accessibilité des Bâtiments (25 %). Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de ces 2 financeurs, et de signer tout document afférent à ces projets.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet de travaux d'accessibilité pour les deux écoles primaires, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2018.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour ce projet de travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime, pour ce projet de travaux de mise en accessibilité des bâtiments.
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,

- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

Demande DETR auprès de l'Etat – Equipement Bayard :

Le Parc Bayard qui est ouvert au public donne satisfaction par l'offre de ses équipements, il manque cependant une activité pour les enfants en bas âge, aussi il est envisagé de créer une aire de jeux pour la tranche d'âge 6 mois - 3ans ;

Une étude a été lancée afin de définir la nature et le coût de cet équipement, les travaux consistent à poser des modules sur une dalle béton existante, de réaliser un sol amortissant, et de clôturer l'ensemble.

Le montant prévisionnel de la dépense totale est de 27 729,59 € H.T., répartis comme suit :

Modules Jeux :	12 510,00 € H.T.
Pose et aménagement :	15 219,59 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR (20 % à 30 %), dans le cadre de l'action 8, « Equipements et aménagements d'espace mutualisés et d'offre de services à la population ». Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de ce financeur, et de signer tout document afférent à ce projet.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet d'équipement d'une aire de jeux au Parc Bayard, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2019.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour ce projet d'équipement dans le cadre de l'action « Equipements et aménagements d'espaces mutualisés et d'offre de services à la population ».
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Mme Guillaume fait remarquer qu'il est dommage d'envisager une aire de jeux pour les enfants sur un site « pollué » et à proximité de la chaudière.

M. Bréard lui répond que toutes les analyses démontrent une absence de pollution, que la chaudière est « encapsulée » et que les jeux seront installés sur une dalle béton existante.

Vote : 5 vote contre – vote à la majorité

Demande DETR auprès de l'Etat + subvention auprès du Département 76 -Voirie communale :

Les rues des Cerisiers et des Tilleuls sont des voiries du domaine communal, elles sont fortement dégradées et nécessitent des travaux importants de remise en état. Ils consistent pour la rue des cerisiers à réaliser un nouveau tapis en enrobé, de remplacer les tampons d'assainissement, ainsi que des bordures de voirie. En ce qui concerne la rue des Tilleuls, les travaux consistent à reprendre la conduite d'assainissement qui s'est ovalisée, provoquant un affaissement sur son emprise. Il y a donc lieu de remplacer la conduite pvc de diamètre 300 en place, de reprendre les branchements des particuliers, et de refaire la voirie. (Structure en grave bitume, tapis en enrobé et quelques bordures)

Le montant total des travaux se décompose de la façon suivante, ils sont estimés par le service technique sur la base du marché à bon de commande travaux de voirie :

Rue des Cerisiers :	estimés à 29 000,00 € H.T.
Rue des Tilleuls :	estimés à 26 845,00 € H.T. (dont 12 000 € H.T. pour l'assainissement)

Ces travaux peuvent bénéficier de financements du Département de Seine Maritime d'une part, dans le cadre de l'aide à la voirie communale à hauteur de 25% du montant Hors Taxe, et par la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de l'action 6 « Voirie Communale », entre 20% et 30%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter les aides possibles auprès du Département de Seine Maritime et de la Préfecture pour le fond D.E.T.R., et de signer tout document afférent à ces projets.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet de travaux de voirie sur les rues des Cerisiers et des Tilleuls, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2018.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour ce projet de travaux dans le cadre de l'action «Voirie Communale».
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime, pour ce projet de travaux dans le cadre de l'aide à la Voirie Communale.
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département 76– Balayeuse :

La commune dispose d'une balayeuse de voirie de type RAVO 560C de l'année 2002, d'une capacité de 4,5 M3 de déchets de voirie, elle traite les 25 km de voirie et 40 km de trottoirs de la commune. De plus, elle sert au désherbage des caniveaux comme préconisé dans l'étude zéro phyto, et au nettoyage des avaloirs. Les réparations pour vétusté de celle-ci et les travaux d'entretien (18 500,00 € TTC estimés au cours des 2 dernières années) laissent penser qu'un remplacement serait approprié, la période d'amortissement étant d'autant plus achevée.

Une acquisition d'un matériel d'occasion récente est estimée à environ 80 000,00 € H.T., pouvant être financée par le Département à hauteur de 25% dans le cadre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie, et de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % dans le cadre de l'Acquisition de matériel alternatif pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides possibles auprès du Département de Seine Maritime et de l'Agence de l'Eau, et de signer tout document afférent à cette acquisition.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet de remplacement de la balayeuse, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2018.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour ce projet d'acquisition de matériel alternatif pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime, pour ce projet d'acquisition de matériel de voirie.
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Lecoq demande s'il serait possible d'envisager une acquisition plus respectueuse de l'environnement (au gaz, électrique ou autre solution technique).

M. Bréard lui répond que tout électrique est impossible car il est nécessaire de disposer de suffisamment de puissance. Le nouveau matériel disposera d'équipements qui seront bien plus efficaces que ce dont nous disposons aujourd'hui.

Mme Somont demande si une mutualisation ne serait pas envisageable.

M. Bréard répond que la CDC a mis en place un matériel commun mais que les longueurs de voies sur la commune nécessite de disposer d'un matériel trop souvent pour pouvoir envisager de mutualiser. De plus, le zéro phyto nécessite de passer de plus en plus souvent.

Vote : à l'unanimité

12 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

- Vu la délibération en date du 25 mars 2008, relative à la délégation à Mme le Maire,
- Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié à plusieurs reprises depuis 2014,
- Considérant la nécessité d'élargir le champ des délégations conformément à la nouvelle législation en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

--- Déléguer à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après leur instauration par le Conseil Municipal
- 3/ de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le PLU conformément à la délibération du 3 mars 2005 instituant un DPU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- a) institution d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines du PLU, dite zones U, en vue de favoriser la réalisation d'opération d'aménagement telle que définie aux articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- b) institution d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones à urbaniser du PLU, dite zones AU, afin de maîtriser et mettre en œuvre les opérations de construction et d'aménagement des zones d'urbanisation future.

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18/ de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, en cas d'urgence, afin de respecter les délais légaux ;

22/ Sans objet ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ Sans objet ;

26/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans tous les cas, et de subventions d'investissement dès lors que les projets d'investissement sont inscrits au budget, ou ont fait l'objet d'une délibération ;

27/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors qu'il s'agit de travaux mineurs ne nécessitant pas le recours à un architecte, sur des bâtiments existants, propriétés de la commune ;

28/ Sans objet.

--- Prendre acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

--- Prendre également acte que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ***et prendre fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.***

--- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

--- Autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

--- Prendre acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Commentaires : M. Lecoq demande si la simplification concerne le non passage en Conseil Municipal. Mme le Maire lui répond que cela permet de gagner du temps mais que toute décision est de toute façon présentée en conseil Municipal

Vote : 5 oppositions – vote à la majorité

13 – ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION D'UN POSTE A L'ECOLE MATERNELLE JACQUES DE THEVRAY

Considérant la décision de l'Education Nationale de procéder à la suppression d'un poste d'enseignant à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant qu'à ce jour 45 nouveaux enfants sont inscrits pour la rentrée 2018-2019 alors que 43 enfants seront sortants à l'issue de l'année scolaire 2017-2018,

Considérant que le nombre d'élèves inscrits à la rentrée prochaine sera supérieur au nombre d'élèves sortants,

Le Conseil Municipal de Saint Nicolas d'Aliermont, aux vues de ces éléments s'oppose, à l'unanimité, à toute fermeture de classe et demande à Madame la DASEN :

- de reconsidérer sa position
- de maintenir le poste d'enseignant qu'elle prévoyait de supprimer

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 21h50

REUNION DU 12 MARS 2018

Blandine LEFEBVRE	Thérèse DELAHAYE	Bruno MANGARD
Thierry COUAILLET	Daniel GARCONNET	Bertrand LOURDEL
Pierre SORIN	Maurice PETIT	Mélanie CANNET
Hervé VASSELIN	Marie-José PLE	Vincent AVRIL
Anne-Marie CARON	Didier BREARD	Edith GLATIGNY
Annick JUMIAUX	Marie-Béatrice POIS	Jacques GLINEL
Brigitte FLEURY	FONTAINE Stéphane	Sylvie GUILLAUME
Loïc BEAUCAMP	Carole BLOQUEL	Michel LECOQ
Arielle BREARD	Khadija MOA	Sophie SOMONT